

Cambes en Plaine, le 27 janvier 2009

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Au printemps 2008, le gouvernement expérimentait auprès des communes l'organisation du service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires les jours de grève des enseignants.

Malgré la forte contestation des maires, de tous bords politiques, le 20 août dernier était votée la loi instituant l'obligation pour les maires d'assurer cet accueil.

Conscient des difficultés de garde auxquelles les familles peuvent être confrontées, mais attaché à une politique éducative de qualité pour tous les enfants, la majorité des Membres du Conseil Municipal de CAMES EN PLAINE a considéré qu'il n'était pas en mesure de mettre en place ce service minimum d'accueil dans des conditions acceptables.

En effet, comment organiser en moins de 48 heures la garde de 179 enfants scolarisés à Cambes en Plaine en toute sécurité ? Est il responsable de confier, comme le demande le ministre, un nombre d'enfants non limité à des personnes non qualifiées pour cette tâche et qui ne connaissent pas les personnes habilitées à prendre en charge les enfants à leur sortie de l'établissement scolaire ? Pour notre commune, cela revient à trouver plus de 16 personnes volontaires si l'on applique les normes qui nous sont imposées pour les activités péri scolaires ou le centre aéré et ce sans être certain de leur disponibilité le jour venu.

En matière de responsabilité administrative, l'Etat se substitue à la commune. Mais pour les poursuites pénales, aucune substitution n'est possible. En cas d'accident et de poursuites pour homicide involontaire ou mise en danger d'autrui, les élus comme les surveillants seraient poursuivis à titre personnel.

C'est pour ces différentes raisons que la majorité des Membres du Conseil Municipal a décidé de ne pas organiser l'accueil des élèves les jours de grève : il en va de la sécurité de nos enfants.

Considérant que les conditions d'accueil et de sécurité ne peuvent être assurées pleinement pour le bien être des enfants scolarisés,

Considérant que le texte de loi est très flou et imprécis sur la responsabilité engagée par le Maire et la commune,

Le Conseil Municipal a adopté, le mercredi 12 novembre 2008, à la majorité des personnes présentes, une motion défavorable pour la mise en place de ce service d'accueil dans les conditions telles qu'elles sont définies dans l'immédiat. Dans un souci d'expliquer la position du Conseil Municipal, une rencontre a été organisée avec l'association des parents d'élèves en fin d'année dernière.

Très attachés au Service Public de l'Education, nous savons, Madame, Monsieur, Chers parents que nous pouvons compter sur votre compréhension.

Le Maire-Adjoint,

Le Maire,

Eric GOBERT

Mickaël BERTRAND

Cambes en Plaine, le 27 janvier 2009

Madame, Monsieur,

En raison d'un mouvement de grève de ce jeudi 29 janvier, nous sommes informés que seuls les enfants de CE1 de Monsieur HOUARD (non gréviste) auront classe ce jeudi.

Dans le même temps, je vous informe que la quasi totalité de notre personnel communal s'est déclaré en grève. De ce fait, nous sommes dans l'incapacité d'assurer le service de cantine et de garderie compte tenu de l'absence de personnel qualifié et pour des raisons de sécurité.

Nous vous remercions de votre compréhension.

L'Adjoint au Maire,

Joël SUZANNE